



# REGLEMENT DE LA COUPE CHARENTE FEMININE



## Article 1 – PARTICIPATION

La participation à la Coupe de Charente des clubs est exclusivement réservée aux associations affiliées à la FFPJP et faisant partie du département de la Charente. Elle est facultative. **Un engagement de 15€ sera demandé à l'inscription**

## Article 2 – COMPOSITION DES EQUIPES

Chaque association ne peut engager qu'une seule équipe composée de **quatre à six joueuses** licenciés à la FFPJP pour le compte de ce club, mais sa composition doit varier à chaque partie (Tête à tête, doublette, triplète)

Chaque rencontre comprend :

- 1<sup>er</sup> cycle ⇒ Deux parties en doublette | Doublette 1 de l'équipe X contre doublette 1 de l'équipe Y  
| Doublette 2 de l'équipe X contre doublette 2 de l'équipe Y
- 2<sup>ème</sup> cycle ⇒ Une partie en triplète et une partie en tête-à-tête
- 3<sup>ème</sup> cycle ⇒ Deux parties en doublette | Doublette 1 de l'équipe X contre doublette 2 de l'équipe Y  
| Doublette 2 de l'équipe X contre doublette 1 de l'équipe Y

Soit un total de 6 parties qui se déroulent dans l'ordre ci-dessus, toutes celles d'un même cycle devant débiter simultanément. Les adversaires du 1<sup>er</sup> cycle ne doivent pas se rencontrer au 3<sup>ème</sup> cycle autrement match rencontre considéré perdu

Les équipes sont placées sous la direction d'un coach majeur qui peut être joueuse, mais licencié au club concerné **et qui sera désigné comme capitaine.**

Il doit s'agir de seniors ou de juniors, (autres catégories exclues) la féminine pouvant être junior, mais il n'y a aucune restriction quant au nombre de féminines ou de juniors, quant à la nationalité des joueuses, quant au nombre de classés

Les équipes sont placées sous la direction d'un coach qui peut être joueuse, mais licencié au club concerné **et qui sera désigné comme capitaine.**

**Les joueuses qui participent à la coupe de France seront considérés comme joueuses brûlés dès qu'ils auront joués hors département. De ce fait, ils ou elles ne pourront plus participer à la Coupe Charente et Charente Promotion.**

## Article 3 – DEROULEMENT DE LA COUPE

La Coupe de Charente est placée sous l'autorité d'un Comité de pilotage composé de membres du Comité de la Charente qui procède notamment, à la centralisation des inscriptions, des résultats, au tirage au sort et à la désignation du jour et de l'heure de la finale

Il est également souverain pour trancher d'éventuels litiges

Les rencontres se déroulent selon les textes et règlements officiels de la FFPJP et en application de dispositions particulières à la Coupe de Charente qui figurent dans le présent règlement.

Les rencontres pour la Coupe de Charente FEMININES sont étalées du mois de **Mars à Septembre** de l'année en cours **et seront jouées en priorité le matin**

- Cadrage si nécessaire au troisième tour
- L'exempt d'un tour jouera obligatoirement le tour suivant
- Suite jusqu'à la finale

## Article 4 – ORGANISATION DES PHASES FINALES

Les phases finales seront organisées par le club vainqueur de l'année précédente sur leur terrain respectif. Cette rencontre se déroulera sur une journée entière incluant les demi et finales. Les clubs en lisse seront obligés de jouer pour la troisième place sous peine de sanction de 80 euros pour forfait.

## Article 5 – HABILLEMENT

**Art.7** du règlement de la coupe de France

Dès le premier tour départemental, les joueuses et joueuses doivent être vêtu d'un haut identique permettant d'identifier le club pour lequel ils jouent **(logo du club) même en Tête à Tête**

## Article 6 – TIRAGE AU SORT ET RENCONTRE

Les tirages au sort sont effectués au siège du Comité et par les membres du comité de pilotage le lundi à partir de 15h00. Toute joueuse licenciée dans le département peut assister à ce dernier

Les deux clubs désignés pour se rencontrer devront entrer en contact dès qu'ils ont pris connaissance du tirage. Le premier tour ainsi que les tours suivants se joueront sur le terrain du 1<sup>er</sup> tiré. Celui-ci a la priorité pour définir la date de la **rencontre en proposant deux dates. La date butoir fixée par le CD16 sera un vendredi soir et ne doit rester qu'une date de fin des rencontres. Le tirage des rencontres se fera au siège du Comité Départemental, le Lundi soir suivant la date butoir. De ce fait, les résultats doivent être envoyés au plus tard le Vendredi soir de la date butoir par mail ou par courrier (par courrier pensez à informer le CD par téléphone).**

L'équipe qui reçoit doit fournir un arbitre officiel dont elle assume les frais si nécessaire. En cas de carence, il appartient au Président du club recevant de pourvoir à son remplacement par un autre arbitre, conformément au règlement administratif sportif section Art.16 de la FFPJP

Pour les phases finales, les clubs devront être présents à la date indiquée par le Comité de Pilotage. La demi-finale et la finale seront organisées par le club vainqueur de l'année précédente.

Le tirage au sort des parties s'effectue directement sur la feuille de match de telle sorte que les féminines désignées jouent toujours l'une contre l'autre.

Afin de préserver l'intérêt d'un éventuel coaching dans la composition des doublettes et des triplettes, en fonction des résultats, un tirage au sort a lieu avant chaque cycle de la rencontre

## Article 7 - REMPLACEMENT

Le remplacement d'une joueuse est interdit après le dépôt des noms à la table de marque

Si il manque une ou des joueuses à une équipe, elle peut néanmoins jouer la rencontre, l'équipe adverse gagnant d'office les parties correspondantes

Une joueuse arrivant en retard pourra participer au cycle en cours, mais en subissant les pénalités prévues par le règlement à condition que la ou les joueuses soient au préalable inscrites sur la feuille de match et que sa ou leurs licences soient déposées à la table avant le début de la rencontre.

Dans les cycles doublettes et triplettes, deux remplacements peuvent être effectués en cours de partie, un seul dans chaque partie

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le coach de l'équipe au coach de l'équipe adverse et à l'arbitre lors de la mène précédant le remplacement

Dans tous les cas, la joueuse sortie ne peut revenir jouer dans la même partie. Sa remplaçante doit être inscrite sur la feuille de match sous peine de rencontre perdue.

## Article 8 – ATTRIBUTION DES POINTS

Les parties victorieuses rapportent :

- 2 points en tête-à-tête, soit 2 points au total
- 3 points en doublettes, soit 12 points au total
- 5 points par triplettes, soit 5 points au total

Le total étant de 19 points, il ne peut y avoir d'égalité. L'équipe victorieuse est celle qui possède le plus de points à la fin des trois cycles

## Article 9 – FORFAIT

Un club déclarant forfait se verra **pénalisé d'un montant de 80 €**. Est réputé forfait un club présentant **moins de 3 joueuses** et un club **arrivant 1h après le début des rencontres**

## Article 10 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Avant chaque rencontre, il est constitué un jury composé de l'arbitre et des deux coaches des équipes

La feuille de match signée par les coaches des deux équipes et de l'arbitre (nom et prénom) doit être envoyée par le club recevant, le premier jour ouvrable suivant celui de la rencontre au Comité de Pétanque de la Charente

## La Commission Technique et Sportive de la Charente